

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-721

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-721

**Talence - Regroupement des activités de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIARP)
sur le site de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle -
Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Ouverture de la
concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

Le partenariat BAHIA est un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens, créé en 2012, fruit de l'union entre la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (MSPB) et de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué (HIARP) situés dans la zone sud de Bordeaux Métropole.

Ces deux structures ont en commun, outre le fait d'être proches géographiquement - moins d'un kilomètre -, d'avoir une identité bien affichée quoi que différente et d'être présentes dans le paysage bordelais depuis de très nombreuses années. Renommé notamment pour les urgences dentaires, l'HIA Robert Picqué reçoit aujourd'hui les patients civils et militaires requérant des soins. La MSP Bagatelle exerce des activités de soins de médecine, chirurgie et obstétrique (3^{ème} maternité de la Métropole).

Les deux structures ont un ancrage dans la mémoire collective locale et sont fortes d'une symbolique du soin. C'est donc tout naturellement, portées par la conjoncture actuelle qu'elles ont décidé d'unir leurs moyens afin de catalyser la qualité de leur offre de soins et optimiser la performance de leur fonctionnement.

Leur partenariat, issu d'une réflexion stratégique, s'appuie donc sur des points de convergence identifiés : le même bassin de recrutement, la complémentarité en termes d'activité et de compétences, la mutualisation possible de la permanence et la continuité des soins, le mode d'exercice salarié du corps médical, l'exercice secteur1, une culture qualité et gestion du risque, la volonté de maintenir un équilibre économique.

En réunissant leurs forces elles souhaitent continuer à véhiculer leurs valeurs dans un esprit d'innovation et de préservation de leurs pôles d'excellence.

Novateur et ambitieux, ce partenariat aboutit à un projet médical civilo-militaire de regroupement des activités sur un site unique. Ainsi, il est prévu de réaménager le site de Bagatelle afin de recevoir l'activité de l'HIARP.

Ce projet médical, dénommé « projet BAHIA », prendrait la forme d'un pôle sanitaire ancré sur son territoire permettant l'accès aux soins de qualité pour tous.

Le projet BAHIA est un projet d'intérêt général

- Du point de vue socio-économique

Le projet BAHIA, répond à un intérêt général s'agissant d'un équipement hospitalier qui va améliorer l'offre de soins dans une Métropole en croissance.

En effet l'Aquitaine est une région à forte croissance démographique (+ 1% /an contre 0,7% pour le reste de la France). Forte de 3,335 millions d'habitants en 2014 la projection à l'horizon 2020 est 3,473 millions et de 3,878 millions en 2040 (soit une augmentation de 16,3%).

La part des personnes âgées de plus de 60 ans (25% de la population) est plus élevée que celle de jeunes de moins de 20 ans (23%). Cette situation est l'inverse de celle observée en France. Près des 2/3 de ces personnes sont des femmes dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes.

Le département de la Gironde contribue fortement à une activité de santé dynamique. Il compte 80% des séjours hospitaliers en Aquitaine et la plupart des établissements de ce territoire sont en hausse d'activité. Les activités les plus dynamiques concernent l'ambulatoire chirurgical et médical ainsi que les techniques peu invasives.

En Gironde, les 2 institutions constituant le groupement BAHIA se trouvent plus précisément sur le territoire de proximité Bordeaux Métropole Sud-Ouest, qui compte 232 588 habitants, dont 32% de moins de 25 ans, et 9% de plus de 75 ans. Au carrefour entre les territoires de proximité de Bordeaux, Bordeaux Métropole Nord et Bordeaux Métropole Rive Droite, la zone de recrutement 2014 de la MSPB Bagatelle et de l'HIA Robert-Picqué réunis s'étend du nord de ces 4 territoires, jusqu'au Sud-Gironde et au Bassin d'Arcachon.

Plus généralement située dans la zone concurrentielle de Bordeaux-Métropole, l'offre de soins est constituée par 18 établissements de santé, majoritairement du secteur privé à but lucratif (63%), incluant un Centre Hospitalier Universitaire (CHU de Bordeaux), et un Centre de Lutte Contre le Cancer (Institut Bergonié).

En 2014, 15% des séjours des habitants du territoire de proximité Bordeaux-Métropole Sud-Ouest sont réalisés au sein des 2 institutions constituant le groupement BAHIA, positionnant l'activité cumulée de Bagatelle et Robert-Picqué en 2ème position du territoire de proximité, derrière le CHU, et devant la clinique Saint- Martin.

L'offre de soins du groupement BAHIA répond ainsi directement aux besoins de santé de la région, du département et de la Métropole.

En effet le groupement BAHIA possède des points forts au niveau de l'offre de soins territorial avec notamment :

- . Un pôle urgence-réanimation reconnu et desservant le grand sud de Bordeaux
- . Un pôle mère-enfant en constante évolution et labellisé « ami des bébés »

- Du point de vue urbanistique

Par ailleurs le « projet BAHIA » présente un intérêt général du point de vue urbanistique. En effet il s'agit de regrouper sur le site de Bagatelle à Talence, secteur déjà urbanisé de la commune, dans un même établissement hospitalier situé à quelques centaines de mètres de l'HIARP actuel, les activités des deux établissements.

Ce site se caractérise par la présence de constructions de différentes époques dont certains éléments ont bénéficié d'une protection patrimoniale au PLU.

Le parti pris architectural du projet BAHIA est de conserver les marqueurs architecturaux symboliques de l'identité du site tels que la partie de la façade principale du bâtiment d'origine comprenant l'entrée en pierre et l'horloge, l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle, le pavillon Bosc.

La présence de masses végétales est également à souligner. Les atteintes éventuelles aux boisements seront compensées dans la même zone pour conserver l'aspect paysager du site.

De plus, outre la gestion des flux à l'intérieur de la propriété, l'accessibilité du site, sa desserte et les conditions de circulation à proximité feront l'objet d'une attention particulière.

Les enjeux du projet BAHIA

BAHIA regroupe deux établissements de pointe dans la logique curative de l'Aquitaine. Leur mission de proximité et de prise en charge optimale fait de BAHIA un acteur reconnu.

En termes d'activité, le groupement BAHIA totalise 13 800 interventions chirurgicales annuelles dans des spécialités diverses et variées. Le nombre de séjours est en constante augmentation, et les projets de développement d'activités (diabétologie, polysomnologie...) vont contribuer à la croissance médico-économique.

L'opération d'extension du PMT (plateau médico-technique) et de concentration des fonctions logistiques doit permettre de doter BAHIA de nouveaux outils performants pour son fonctionnement :

- La qualité de la prise en charge de ses patients
- L'optimisation de la gestion des ressources humaines
- L'optimisation des circuits
- La conception d'organisations modulaires
- La mise à disposition d'un PMT moderne répondant à la dynamique de recherche d'excellence et d'innovation

Les objectifs recherchés par BAHIA dans la poursuite de son projet sont :

- Proposer une offre de soins performante dans le secteur sud de l'agglomération en fusionnant les plateaux médico-techniques des deux structures existantes
- Réorganiser les entrées et les circuits dans le site
- Concevoir des locaux adaptés à leur usage et capables de s'adapter aux évolutions futures
- Mieux prendre en charge le handicap notamment par l'accessibilité aux bâtiments mais aussi en tenant compte de la multiplicité des handicaps
- Rendre plus efficaces les fonctions administratives et logistiques

Ils se traduisent par les principes ci-après :

Principes du projet

- Fusionner les plateaux médico-techniques
BAHIA est un groupement de coopération sanitaire médico-économique reconnu qui serait réuni en une seule entité architecturale actuellement dénommée « projet BAHIA ». Le projet ne doit pas se limiter à l'intégration des activités de l'HIARP sur le site de Bagatelle. Au-delà du regroupement des activités, l'opération d'extension consiste en la réelle fusion des deux PMT actuels en un seul.
- Réorganiser les entrées
Depuis leur entrée dans le bâtiment et à chaque fois que les patients, accompagnants et visiteurs s'y déplaceront, les circuits devront être simples, lisibles et différenciés.
- Prise en charge du handicap

Plus qu'une obligation réglementaire, l'accessibilité des bâtiments aux handicapés fait partie des critères de qualité qui entrent dans la conception d'une construction.

- Efficacité des fonctions administratives et logistiques

Fonctions administratives :

L'objectif voulu par l'établissement est la mise en place d'une organisation permettant la prise en charge administrative au plus près des lieux de prise en charge médicale des patients.

Fonctions logistiques :

Les flux logistiques doivent cohabiter de manière discrète avec les autres flux afin de préserver un environnement de qualité pour les patients et les professionnels.

Description du site et contraintes

Le projet BAHIA doit se développer sur le site de Bagatelle, situé à quelques centaines de mètres de l'HIARP actuel.

Ce site dispose du bâtiment des hospitalisations, connecté au plateau médico-technique et au bâtiment hospitalier d'origine, dénommé bâtiment 24.

Le site dispose également d'un Institut de Formation des Soins Infirmiers, et du bâtiment Bosc, qui seront maintenus.

Cependant des dysfonctionnements majeurs sont constatés.

Le bâtiment 24 est vétuste, mal isolé. Le clos-couvert et les réseaux sont en mauvais état. Le désenfumage est inexistant. De plus, le bâtiment ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes handicapées. Les dépenses énergétiques sont colossales.

Le plateau médico-technique actuel est satisfaisant. Certains locaux deviennent trop exigus au regard de l'activité et ne permettent pas la distinction des flux.

Le bâtiment des hospitalisations est globalement fonctionnel, mais nécessite quelques restructurations légères.

Les locaux tertiaires et logistiques sont insuffisants, certaines chambres ont été transformées en bureaux. Le service de chirurgie ambulatoire est éloigné du bloc opératoire.

Le PLU actuellement en vigueur contraint le projet du fait des prescriptions patrimoniales visant à préserver et mettre en valeur les bâtiments d'origine qui empêche de fait leur démolition. Compte tenu des dysfonctionnements évoqués ci-dessus, la conservation du bâtiment 24 apparaît peu compatible avec les objectifs de performance du projet BAHIA.

Plusieurs scénarios ont été étudiés, compte tenu de l'emprise limitée et des contraintes architecturales.

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Compte tenu de son intérêt général avéré, ceci pourra être effectué par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

II - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

L'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'intérêt général du projet BAHIA étant avéré, ce type de procédure pourra être utilisé.

La procédure débute par une délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la procédure, décrivant le projet, motivant son intérêt général, et annonçant les intentions de Bordeaux Métropole en terme de concertation avec le public.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique unique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du Conseil de la Métropole.

III – Mise en place et modalités de la concertation

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement à l'article L121-16.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont :

- Faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général BAHIA
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement immédiat

Bordeaux Métropole, au regard du projet d'évolution du plan local d'urbanisme et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation associant le public. Cette concertation d'une durée de 3 semaines s'effectuera sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

Un registre permettant au garant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront respectivement déposés :

- L'un en mairie de Talence
- L'autre à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil –

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Les remarques pourront également être adressées au garant par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole DUPP service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées au garant sur papier (par voie postale ou sur les registres) seront publiées sur la page internet dédiée au projet sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

De plus une réunion publique sera organisée.

Comme indiqué à l'article R121-20 du code de l'environnement, le dossier comportera :

- les objectifs et caractéristiques principales du projet de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet BAHIA à Talence
- le plan dont il découle soit l'extrait du PLU concerné

- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Talence et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera établi par le garant dans le délai d'1 mois. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Dans le délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, Bordeaux Métropole publiera un bilan général assorti des mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service Planification urbaine, 4^{ème} étage, Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants

VU le code environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt général de l'offre de soins proposée par le projet BAHIA de regroupement de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué et de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet BAHIA dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité

CONSIDERANT QUE la mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale, Bordeaux Métropole souhaite organiser une concertation selon les modalités définies aux articles L121-16 et L121-161-1 du code de l'environnement ; qu'en conséquence, le projet est dispensé de déclaration d'intention et ne peut faire l'objet de l'exercice du droit d'initiative

DECIDE

ARTICLE 1 : D'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour le projet BAHIA à Talence

ARTICLE 2 : D'approuver les objectifs suivants du projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet BAHIA à Talence ouvert à la concertation :

- Faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général BAHIA
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement immédiat

ARTICLE 3 : De soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à concertation préalable du public régie par le code de l'environnement

ARTICLE 4 : De porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation:

- Durée de 3 semaines
- Recours à un garant de la concertation chargé de recueillir les observations du public quel que soit leur support et d'établir un bilan de la concertation
- Mise à disposition d'un registre et un dossier :
 - o en mairie de Talence
 - o à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil –

où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

- Mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr et d'un registre électronique afin que les administrés puissent faire part de leurs remarques.
- Organisation d'une réunion publique.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à solliciter auprès de la Commission Nationale du débat Public la désignation d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à la mise en place de la concertation dont il fixera les dates d'ouverture et de clôture en concertation avec le garant, et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi, en temps utiles, que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	 Monsieur Jacques MANGON